



VILLE DE QUIÉVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de QUIEVRECHAIN

Vu la requête en date du 21 décembre 2022 par laquelle la société SRBM sollicite l'autorisation d'élever un échafaudage du numéro 220 au numéro 298 rue du Quesnoy (par tranche de 3 à 5 logements répartis en 9 phases) à QUIEVRECHAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

**ARRETE.**

**ARTICLE 1** : La société SRBM est autorisée à élever un échafaudage de l'angle du numéro 220 à l'angle du numéro 298 rue du Quesnoy (par tranche de 3 à 5 logements répartis en 9 phases) à Quiévrechain du 16 janvier 2023 au 16 octobre 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Un système adapté préviendra toute chute de matériels, de matériaux et les émissions de poussières.

**ARTICLE 3** : L'échafaudage devra être signalé par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : L'ensemble des installations sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son maintien en bon état.

**ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

**ARTICLE 6** : Un système adapté préviendra toute chute de matériels, de matériaux et les émissions de poussières.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 8** : la Circonscription de Sécurité Publique de Valenciennes Agglomération placée sous la direction de Mr le Commissaire Divisionnaire Commissaire Central de la CSP Valenciennes Agglomération et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

